

Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le 21 novembre,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 15 novembre 2024 et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 33
Délibération affichée en mairie le 28 novembre 2024*

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,

Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Anne DASSONVILLE, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT, Laurent PASTOUR, Fabienne LEPERS, Saïd LAOUADI, Adjoints au Maire,

Thérèse NOCLAIN, Etienne DELEPAUT, Fatima KARRAD, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Conseillers délégués,

Chantal LAHARNAR, Bruno DUQUESNOY, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Gaëtan DECOSTER, Christelle DUTRIAUX, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY, Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Karima CHOUIA, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES

Jean-Adrien MALAIZE ayant donné procuration à Pascal NYS
Sabine HONORE ayant donné procuration à Blandine LEPLAT
Rafik BZIOUI ayant donné procuration à Francis VERCAMER

DEL/2024/PO/95
EXERCICE BUDGÉTAIRE 2025
TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Par délibération n° DEL/2023/PO/121 du 7 décembre 2023, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des concessions et droits divers dans le cimetière communal pour l'exercice budgétaire 2024.

Au titre de l'exercice budgétaire 2025, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les tarifs qui resteront fixés comme suit :

▪ Concession 15 ans, pleine terre, 2 corps	255 €
▪ Concession 30 ans, pleine terre, 3 corps	618 €
▪ Concession 50 ans, caveau, 3 corps	1996 €
▪ Superposition 15 ans	127 €
▪ Superposition 30 ans	206 €
▪ Superposition 50 ans	665 €
▪ Superposition 100 ans	1612 €
▪ Superposition perpétuité (+droits d'enregistrement et timbre)	1745 €
▪ Concession 30 ans, « caverne », 4 urnes,	927 €
▪ Concession 50 ans, « caverne », 4 urnes,	1545 €
▪ Urne supplémentaire dans caverne	160 €
▪ 1 case columbarium, 15 ans, 3 urnes	477 €
▪ Urne supplémentaire dans case columbarium	160 €
▪ Caveau d'attente	1 € par jour

Conformément au règlement du cimetière, la taxe pour superposition sera celle en vigueur au moment de la délivrance de chaque superposition. Néanmoins, elle ne sera perçue que pour les concessions achetées antérieurement au 10 janvier 1998.

De plus, quelle que soit la date d'achat de la concession, une redevance égale au prix de la superposition afférente à chaque catégorie sera perçue pour l'ajout de corps (cercueil ou urne) supérieur à la capacité de la concession, dans les concessions, pleine terre, 15 ans et 30 ans, dans les concessions avec caveau 50 ans, 100 ans et perpétuité, dans les columbariums et dans les caverne.

Les présents tarifs entreront en vigueur le **1^{er} janvier 2025**.

Vu l'avis conforme de la commission Culture, Animation et Vie Associative du 5 novembre 2024,

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les tarifs tels que précisés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2025 et autorise Monsieur le Maire à inscrire les recettes au budget de l'exercice.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Maire



DGS